



Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 29 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 avril à 18h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 24 avril 2024, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 24 avril 2024				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUVEAU
Membres élus				
2. Sandy CHAUVEAU - Vice-Présidente	X			
3. Valérie VOGIN	X			
4. Esther SCHREIBER			X	Karine BERRUEL
5. Karine BERRUEL	X			
6. Marie-Noëlle LAVIE		X		
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
Membres nommés				
8. Monique VILLA - UDAF	X			
9. Maryse ZELI - APF	X			
10. Josiane GABARROS - APEI	X			
11. Michèle LACOSTE - LE LIEN		X		
12. Béatrice RATOUIN - PFP	X			
13. Liliane ESCUREDO - Club La Bienvenue		X		
SOUS-TOTAL	7	4	2	
Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :				9

Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne
 Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne
 Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne
 Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

----- COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE Du 29 avril 2024

La séance est ouverte à 18h00 par Madame Sandy CHAUVEAU, Vice-Présidente du CCAS de la Ville de Libourne.

Madame Sandy CHAUVEAU fait part des excuses de Monsieur Philippe BUISSON, Président du CCAS, qui ne peut assister à la séance de ce jour et donne pouvoir à Madame S. CHAUVEAU, de Madame SCHREIBER qui donne pouvoir à Madame BERRUEL, de Mesdames LAVIE, DALLAIS, LACOSTE et ESCUREDO.

Dans un premier temps, les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du compte-rendu de la séance du 09 avril 2024. Il est adopté à l'unanimité.

Dans un deuxième temps, les membres du Conseil d'administration délibèrent sur les projets de délibérations conformément à l'ordre du jour de la séance :

2024-04-01 2CCAS : Communication des décisions

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son re

- prendre acte de cette communication.

Numéro	Référence	Budget	Type	Objet	Tiers	Coût	Période
2024-04-01	Alinéa 1 : attribution des prestations	SSIAD PA ESAD	Convention	Convention de prestations de services entre le SSIAD PA ESAD et les infirmiers libéraux / entrepreneurs individuels	CAKIR Stéphanie		01/01/2024 au 31/12/2024
2024-04-02	Alinéa 1 : attribution des prestations	SSIAD PA ESAD	Convention	Convention de prestations de services entre le SSIAD PA ESAD et les infirmiers libéraux / entrepreneurs individuels	VERRON Laura		01/01/2024 au 31/12/2024
2024-04-03	Alinéa 1 : attribution des prestations	SSIAD PA ESAD	Convention	Convention de prestations de services entre le SSIAD PA ESAD et les infirmiers libéraux / entrepreneurs individuels	HERBET Hélimine		01/10/2023 au 31/12/2023
2024-04-04	Alinéa 1 : attribution des prestations	SSIAD PA ESAD	Convention	Convention de prestations de services entre le SSIAD PA ESAD et les infirmiers libéraux / entrepreneurs individuels	HERBET Hélimine		01/01/2024 au 31/12/2024
2024-04-05	Alinéa 1 : attribution des prestations	SAAD	Convention	Convention d'intervention d'une sophrologue dans le cadre du bien-être au travail / Avril 2024	DALLENNE Sophie	660,00 €	01/04/2024
2024-04-06	Alinéa 1 : attribution des prestations	RA	Convention	Convention de mise à disposition des salles entre le CCAS et l'association "L'Age d'Or / Michelet" / année 2024	Age d'Or Michelet		01/04/2024 au 01/04/2025

2024-04-02 2CCAS : Dispositifs départementaux « Solidarité Eau » « Solidarité Energie » - Année 2024

L'organisme gestionnaire de ces deux dispositifs est depuis le 1^{er} janvier 2005, le Groupement d'Intérêt Public - Fonds de Solidarité Logement (G.I.P. - F.S.L.).

Par la loi du 13 août 2004, l'État a confié la responsabilité du Fonds de solidarité logement au Président du Conseil départemental à compter du 1^{er} janvier 2005.

Les membres fondateurs sont le Conseil départemental et la Caisse d'allocations familiales.

Il est prévu que le F.S.L. continue de gérer les demandes et les aides par fonds distincts, les financeurs étant différents :

- logement : accès et maintien
- impayés d'énergie
- impayés d'eau

Pour l'année 2024, la Ville de Libourne contribue financièrement au Fonds « solidarité-eau » et au fonds « solidarité-énergie », la cotisation relative au Fonds logement étant prise en charge par la communauté d'agglomération du Libournais.

1) Le dispositif départemental « Solidarité eau » :

La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, et notamment son article 136, prévoit « la mise en place d'un dispositif départemental d'aide aux familles qui éprouvent des difficultés dans le règlement de leurs factures d'eau et d'assainissement ».

La convention départementale « Solidarité eau » du 30 juin 2005 signée par le Fonds de Solidarité Logement, les responsables des entreprises de distribution d'eau, les responsables des collectivités locales et de la métropole de Bordeaux, définit les mesures concrètes à mettre en œuvre au plan départemental par le biais d'une convention engageant les différents partenaires locaux.

Pour l'année 2024, la contribution financière de la Ville de Libourne est calculée en fonction du nombre d'abonnés à l'eau et à l'assainissement suivant la formule :

0,23 € X par le nombre d'abonnés soit un montant de 2 937,10 €

Les aides accordées par le GIP FSL, pour la commune de Libourne, représentent, en la forme de subventions aux ménages demandeurs, pour 96 dossiers ; Ce qui représente € par dossier (pour le fonds solidarité eau).

2) Le dispositif départemental « Solidarité énergie » :

Ce dispositif a pour vocation d'aider les ménages, en situation difficile, au règlement et à la maîtrise de leur consommation d'énergie.

Le fonds commun « Solidarité énergie » est alimenté par les contributions des signataires, Conseil départemental, C.A.F., E.D.F., Gaz de Bordeaux, collectivités locales ou leurs C.C.A.S.

Pour l'année 2023, la participation financière de la Ville de Libourne est calculée sur la base de 0,20€ par habitant suivant la formule :

0,20 € X le nombre d'habitants soit un montant de 5 012,60 €

Les aides accordées par le GIP FSL, pour la commune de Libourne, représentent, en 2023, **74 668.36 €** versées sous la forme de subventions aux ménages demandeurs, pour 168 dossiers ; Ce qui représente une aide moyenne de 444 € par dossier (pour le fonds solidarité énergie).

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- engager les sommes dû au titre de l'action « Solidarité eau » et au titre de l'action « Solidarité énergie » suivant le calcul indiqué ci-dessus,
- verser ces sommes à l'organisme gestionnaire, le G.I.P. F.S.L.
- signer la convention financière relative au fonds énergie pour l'année 2024,
- signer l'avenant 2024 à la convention départementale triennale « Solidarité Eau »

Les conventions relatives aux dispositifs départementaux « Solidarité Eau » et Solidarité Energie 2024 sont consultables au Secrétariat de Direction.

2024-04-03 2CCAS : Tableau des effectifs

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions des postes.

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à modifier le tableau des effectifs du CCAS comme suit :

- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent social principal de 2^{ème} classe et création d'un emploi permanent à temps complet d'agent social.

Au 1^{er} mai 2024, le tableau des effectifs du CCAS est arrêté comme suit :

Grades	Temps de travail	Effectif total	Répartition par budget			
			Effectif Budget principal	Effectif Budget SAAD	Effectif Budget SSIAD	Effectif Budget Foyer logement
Filière administrative						
Emploi fonctionnel DGS	TC	1	1			
Attaché principal	TC	1	1			
Attaché	TC	3	2			1

Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	1			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	1			
Rédacteur	TC	4	3			1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	11	8	2		1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	6	6			
Adjoint administratif	TC	2	2			
Filière sociale						
Conseiller socio-éducatif hors classe	TC	1	1			
Conseiller socio-éducatif	TC	1	1			
Cadre de santé	TC	1			1	
Cadre de santé (anc. en voie d'extinction)	TC	1	1			
Assistant socio-éducatif	TC	4	4			
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, ...	TC	1			1	
Infirmier en soins généraux hors classe	TC	1			1	
Infirmier en soins généraux de classe normale	TC	1			1	
Aide-soignant de classe supérieure	TC	3			3	
Aide-soignant de classe supérieure	TNC 28H	6			6	
Aide-soignant de classe supérieure	TNC 17H30	1			1	
Aide-soignant de classe normale	TC	2			2	
Aide-soignant de classe normale	TNC 28H	7			7	
Aide-soignant de classe normale	TNC 31,5H	1			1	
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	TC	11		9		2
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	TC	12		12		
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	TNC 27H30	1		1		
Agent social	TC	28		27		1
Agent social	TNC 31H30	1		1		
Filière technique						
Technicien	TC	1	1			
Agent de maîtrise principal	TC	2	2			
Agent de maîtrise	TC	1	1			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	2				2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	4	2			2
Adjoint technique	TC	5	3			2

Filière animation

Animateur	TC	1				
-----------	----	---	--	--	--	--

Ces emplois pourront, le cas échéant, être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L332-8, L 332-13 et L 332-14 du code général de la fonction publique.

La présente délibération prend effet au 1^{er} mai 2024 et remplace les dispositions de la délibération du 9 avril 2024.

2024-04-04 2SAAD : Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal – Exercice 2023

Après s'être fait présenter le budget annexe SAAD de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration approuvent le compte de gestion « budget annexe SAAD » dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2024-04-05 2SAAD : Approbation du compte administratif 2023

Sur proposition de Madame la Vice-présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir – non-participation du Président)

Les membres du Conseil d'administration adoptent les résultats 2023 présentés par section et par groupe pour le budget annexe SAAD (Aide à Domicile) :

Section de fonctionnement

LES DEPENSES			
GROUPE	OBJET	BP + DM 2023	CA 2023
1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 100.00	66 177.72
2	Dépenses afférentes au personnel	2 103 655.00	2 060 688.97
3	Dépenses afférentes à la structure	56 900.00	41 133.13
TOTAL		2 234 655.00	2 167 999.82

LES RECETTES			
GROUPE	OBJET	BP + DM 2023	CA 2023
1	Produits de la tarification	1 500 655.00	1 498 552.33
2	Autres produits relatifs à l'exploitation	734 000.00	671 447.27
3	Produits financiers et non encaissables	0.00	0.00
TOTAL		2 234 655.00	2 169 999.60

Résultat de l'exercice : 1 999.78 €

Section d'investissement

LES DEPENSES			
	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	27 166.39	0.00
TOTAL		27 166.39	0.00

LES RECETTES			
	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
001	Résultat d'investissement reporté	18 166.39	/
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00
28	Amortissements des immobilisations	9 000.00	8 962.24
TOTAL		27 166.39	8 962.24

Résultat de l'exercice : 8 962.24 €

Excédent N-1 : 18 166.39 €

Résultat de clôture : 27 128.63 €

Restes à réaliser dépenses : 0 €

2024-04-06 2SAAD : Proposition d'affectation du résultat 2023

Sur proposition de Madame la Vice-présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration procèdent à l'affectation du résultat 2023 comme suit :

**PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT
 SAAD**

Résultat fonctionnement à affecter			
Résultat de clôture à affecter	Excédent		1 999.78 €
Besoin réel de financement de la section investissement			
Résultat exercice	Excédent		8 962.24 €
Résultat reporté exercice antérieur (10682)	Excédent		18 166.39 €
Résultat comptable cumulé (R001)	Excédent		27 128.63 €
Restes à réaliser - dépenses			0 €
Excédent réel de la section d'investissement			27 128.63 €
Affectation du résultat de fonctionnement			
Résultat déficitaire – Report à nouveau déficitaire (cpt 119)			
En réserve de compensation (cpte 10686)			1 999.78 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N+1)			

2024-04-07 2SSIAD PA / PH : Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal – Exercice 2023

Après s'être fait présenter le budget annexe SSIAD PA/PH/ESA de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration approuvent le compte de gestion « budget annexe SSIAD PA/PH/ESA » dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2024-04-08 2SSIAD PA / PH : Approbation du compte-administratif 2023

Sur proposition de Madame la Vice-présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir) (non-participation du Président)

Les membres du Conseil d'administration adoptent les résultats 2023 présentés par section et par groupe pour le budget annexe SSIAD PA PH :

Section de fonctionnement

LES DEPENSES			
GROUPE	OBJET	BP + DM 2023	CA 2023
1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 819.77	29 231.61
2	Dépenses afférentes au personnel	1 529 579.23	1 405 163.38
3	Dépenses afférentes à la structure	73 720.00	71 133.04
TOTAL		1 645 119.00	1 505 528.03
LES RECETTES			
GROUPE	OBJET	BP + DM 2023	CA 2023
1	Produits de la tarification	1 604 488.00	1 604 488.00
2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00	36 358.19
3	Produits financiers et non encaissables	2 400.00	2 400.00
002	Résultat d'exploitation reporté	38 231.00	/
TOTAL		1 645 119.00	1 643 246.19

Résultat de l'exercice : 137 718.16 €

Excédent N-1 reporté : 38 231.00 €

Résultat de clôture : 175 949.16 €

Section d'investissement

LES DEPENSES			
	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
13	Subventions d'investissement	2 400.00	2 400.00
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	75 293.90	0.00
TOTAL		77 693.90	2 400.00

LES RECETTES			
	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
001	Résultat d'investissement reporté	57 693.90	/
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00
28	Amortissements des immobilisations	20 000.00	19 652.53
TOTAL		77 693.90	19 652.53

Résultat de l'exercice : 17 252.53 €

Excédent N-1 : 57 693.90 €

Résultat de clôture : 74 946.43 €

Restes à réaliser

Dépenses : 44 309.92 €

Excédent de la section d'investissement : 30 636.51 €

Envoyé en préfecture le
30/04/2024 Reçu en préfecture le
30/04/2024 Publié le
ID : 033-263302408-20240429-SOMMAIRE_290424-AU

2024-04-09 2SSIAD PA / PH : Proposition d'affectation du résultat 2023

Sur proposition de Madame la Vice-présidente,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),
Les membres du Conseil d'administration procèdent à l'affectation du résultat 2023 comme suit :

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT SSIAD PA / PH		CA 2023
Résultat fonctionnement à affecter		
Résultat exercice	Excédent	137 718.16 €
Excédent reporté	Excédent	38 231.00 €
Résultat de clôture à affecter	Excédent	175 949.16 €
Besoin réel de financement de la section investissement		
Résultat exercice	Excédent	17 252.53 €
Résultat reporté exercice antérieur	Excédent	57 693.90 €
Résultat comptable cumulé (R001)	Excédent	74 949.43 €
Restes à réaliser – dépenses		44 309.92 €
Excédent réel de la section d'investissement		30 636.51 €
Affectation du résultat de fonctionnement		
Dotation sur la réserve de compensation		175 949.16 €

INFORMATIONS :

Date du prochain conseil : Jeudi 20 juin si besoin

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut
faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux
mois à compter de sa publication et de sa réception par
le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente
Sandy CHAUVEAU

Pour expédition conforme

Pour le Président
Par délégation
Sandy CHAUVEAU
Vice-Présidente du CCAS

